

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N° CE35

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Dive, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnet,
M. Brigand, M. Descoeur, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Ray, M. Taite, Mme Valentin, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Viry, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, Mme Petex, Mme Corneloup,
M. Cordier, Mme Duby-Muller et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Bachelor Agro »,

les mots : .

« Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis rendu le 4 avril 2024 sur le présent projet de loi, le Conseil d'État a démontré que le terme de « Bachelor Agro » n'était pas approprié pour désigner la nouvelle formation de technicien supérieur agricole ici proposée.

En effet, le terme « bachelor », qui ne figure dans aucune loi ni décret en Conseil d'État en vigueur, n'apparaît pas dans le Vocabulaire de l'éducation et de la recherche, élaboré par des spécialistes et publiés au Journal officiel par la Commission d'enrichissement de la langue française.

Aussi, l'emploi de ce mot emprunté à l'anglais ne peut s'appuyer sur les mêmes justifications, tirées principalement de l'objectif d'harmonisation des diplômes européens et de reconnaissance internationale, que celles prises en considération lors de la création du grade de « master ».

Aussi, cet amendement propose en conséquence de s'en tenir, à la dénomination de « diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie » pour identifier cette formation, comme le suggère l'avis du Conseil d'État.

Tel est le sens de cet amendement.